

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-03-08-08

Séance du 8 mars 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un, et le huit mars, à 19 h 50, le conseil municipal de la commune, convoqué le 2 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Pierre ETTORI, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHIER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Gabrielle FOUQUET donne procuration à Patrick CHOLIEU

Absents :

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de servitudes de passages avec ENEDIS Azur Travaux dans le cadre de travaux de raccordement du logement de la mairie sis rue du cercle

Vu le courrier de l'entreprise AZUR Travaux du 26 Janvier 2021 reçu en Mairie le 28 Janvier 2021

Considérant que dans le cadre d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent emprunter la propriété de la Commune section B460 Le Village

Considérant qu'une convention de servitudes doit être signée par la Commune avec ENEDIS afin de reconnaître à ENEDIS l'établissement à demeure dans une bande de 1mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1mètre

Considérant qu'il a été convenu qu'ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention

Considérant qu'une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros sera versée à la Commune par ENEDIS au titre de l'intangibilité des ouvrages

Le Maire demande au Conseil Municipal :

De l'autoriser à signer la convention des servitudes de passages avec ENEDIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention des servitudes de passages avec ENEDIS

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 09 Mars 2021

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**

